DEC150141DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7192 intitulée Proche-Orient, Caucase : Langues, archéologie, cultures

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7192, intitulée Proche-Orient, Caucase : Langues, archéologie, cultures, dont le directeur est M. Thomas Römer ;

Vu la décision DEC143252DGDS du 18 décembre 2014 rattachant l'unité UMR7192, intitulée Proche-Orient, Caucase : Langues, archéologie, cultures à la Délégation Paris B à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

DECIDE:

Article 1er

Délégation est donnée à M. Dominique Charpin, Professeur (Collège de France) à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Charpin, délégation est donnée à M. Lionel Marti, Chargé de Recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Marti, délégation est donnée à M. Christophe Nicolle, Chargé de Recherche aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

1

 $^{^1}$ Pour mémoire le (la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 \in HT au 01/01/2014

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le1er janvier 2015

Le directeur d'unité Thomas Römer